



## PROCÈS-VERBAL N°23

---

<b>Réunion du :</b>	26 Février 2024
<b>Présidence :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT – Alain DURAND

---

### **Préambule :**

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Championnats Régionaux Seniors Masculins**

### **➔ Suspension de terrain**

La Commission prend connaissance du PV n°32 de la Commission Régionale de Discipline du 07.02.2024, décidant d'infliger au club de BLAIN ES, et ce à compter du 19.02.2024 :

- 4 matchs de suspension de terrain pour l'équipe évoluant dans le Championnat Régional 2,
- Une obligation de recevoir les rencontres sur terrain neutre à une distance de plus de 30 kilomètres.

Les rencontres suivantes sont donc impactées :

- Match n°26315880 : BLAIN ES / MOUILLERON LE CAPTIF du 17.03.2024,
- Match n°26315892 : BLAIN ES / LA CHAPELLE SUR ERDRE AC du 07.04.2024,
- Match n°26315904 : BLAIN ES / BOUCHEMAINE ES du 21.04.2024,
- Match n°26315910 : BLAIN ES / ANCENIS RC 44 du 05.05.2024.

Conformément à l'article 25.8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors, « *Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité* ».

En conséquence, la Commission demande au club de BLAIN ES de transmettre un terrain de repli, situé à 30km au moins de la ville de BLAIN, et ce 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire de l'installation, pour les rencontres susmentionnées.

## **3. Dossier transmis**

### **➔ Match n°26317396 : ALLONNES JS / CHATEAU GONTIER ANC. 2 – Régional 3 du 07.01.2024**

La Commission prend connaissance du PV n°35 du 21.02.2024 de la Commission Régionale de Discipline, concernant le, sanctionnant le club d'ALLONNES JS :

- Match perdu par pénalité,
- Un match de suspension de terrain pour l'équipe concernée (sanction purgée lors de la mesure conservatoire),
- Présence d'un délégué officiel sur les rencontres à domicile jusqu'à la fin de la saison 2023/2024 pour l'équipe concernée (frais à la charge du club d'ALLONNES JS).

## **4. Matches non-joués**

**Match n°26314877 : MAYENNE STADE FC / ORVAULT SF – Régional 1 Intersport du 24.02.2024**

**Match n°26316727 : RUAUDIN AS / CHANGE CS – Régional 3 du 25.02.2024**

**Match n°26316925 : VIBRAYE US / MAMERS SA – Régional 3 du 25.02.2024**

**Match n°26316945 : LA FERTE BERNARD VS / LAVAL BOURNY AS – Régional 3 du 25.02.2024**

**Match n°26316947 : MESLAY DU MAINE AS / LA CHAP. ST REMY US – Régional 3 du 25.02.2024**

**Match n°26316948 : BEAUMONT SA / COULAINES JS 2 – Régional 3 du 25.02.2024**

**Match n°26317082 : MULSANNE TELOCHE AS 2 / BAZOUGES CRE US – Régional 3 du 25.02.2024**

**Match n°26317083 : LA CHA. ST AUBIN AS / FC DU CRAONNAIS – Régional 3 du 25.02.2024**

**Match n°26317086 : CHATEAU DU LOIR CO / LOUVERNE SPORTS – Régional 3 du 25.02.2024**

**Match n°26317440 : ENTRAMMES US / CHATEAU GONTIER ANC. 2 – Régional 3 du 25.02.2024**

**Match n°26318465 : AUBIGNY US / ROCHESERVIERE BOUAIN – Régional 3 du 25.02.2024**

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté les rencontres en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

**Match n°26317215 : PELLOUAILLES CORZE / SEVREMONT FC – Régional 3 du 25.02.2024**

La Commission constate que les arbitres des rencontres en rubrique ont indiqué sur les feuilles de match informatisées et/ou dans leurs rapports qu'ils considéraient que le terrain où était prévue la rencontre était impraticable.

Considérant qu'ils ont pris la décision de ne pas faire jouer les matchs dont ils avaient la charge de diriger.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

Les frais de déplacement des équipes visiteuses seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

## 5. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 A	26314877	MAYENNE STADE FC (548126) / ORVAULT SF (517365)	24.02.2024	A fixer
2	Régional 3 A	26316679	CHANGE CS (511708) / LE MANS VILLARET AS 2 (525613)	26.11.2023	A fixer
3	Régional 3 A	26316707	CONTEST ST BAUD. (528774) / RUAUDIN AS (518740)	07.01.2024	30.03.2024
4	Régional 3 A	26316727	RUAUDIN AS (518740) / CHANGE CS (511708)	25.02.2024	A fixer
5	Régional 3 B	26316925	VIBRAYE US (519957) / MAMERS SA (501980)	25.02.2024	30.03.2024
6	Régional 3 B	26316945	LA FERTE BERNARD VS (500351) / LAVAL BOURNY AS (531444)	25.02.2024	03.03.2024
7	Régional 3 B	26316946	MAMERS SA (501980) / CHATEAU GONTIER FC (528431)	27.01.2024	02.03.2024
8	Régional 3 B	26316947	MESLAY DU MAINE AS (502271) / LA CHA. ST REMY US (502154)	25.02.2024	03.03.2024
9	Régional 3 B	26316948	BEAUMONT SA (501978) / COULAINES JS 2 (502544)	25.02.2024	03.03.2024
10	Régional 3 B	26316949	LA CHAP. ST REMY US (502154) / MAMERS SA (501980)	11.02.2024	01.04.2024
11	Régional 3 C	26317082	MULSANNE TELOCHE AS 2 (522008) / BAZOUGES CRE US (517454)	25.02.2024	03.03.2024
12	Régional 3 C	26317083	LA CHAPELLE ST AUBIN AS (528701) / FC DU CRAONNAIS (502153)	25.02.2024	03.03.2024
13	Régional 3 C	26317086	CHATEAU DU LOIR CO (501898) / LOUVERNE SPORTS (508666)	25.02.2024	03.03.2024
14	Régional 3 D	26317215	PELLOUAILLES CORZE (546318) / SEVREMONT FC (552171)	25.02.2024	03.03.2024
15	Régional 3 E	26317440	ENTRAMMES US (522049) / CHATEAU GONTIER ANC. 2 (502382)	25.02.2024	03.03.2024
16	Régional 3 I	26318465	AUBIGNY US (508808) / ROCHESERVIERE BOUAIN (580592)	25.02.2024	03.03.2024

## 6. Calendrier

---

**Prochaine réunion** : Date non définie à ce jour.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick TESSIER

